

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 FEVRIER 2020

PRESENTS : M. DEVOLF Jacky, Mme BAVOUZET Pascale, M. ROBINET Jean-François, Mme HAUSWALD Fabienne, M. ROUMET Vincent, M. COLIN Francis, Mme SALLE Nadine, M. LAMY Jean-Marie, M. SCHULER Sylvain,

ABSENTS EXCUSES : Mme DAIGURANDE Christelle (procuration à Mme HAUSWALD Fabienne), M. DEFFONTAINES Laurent, M. JANVIER Valéry, Mme PAILLAULT Marie-Hélène,

ABSENTE : Mme MOULIN Valérie,

SECRETAIRE : Mme HAUSWALD Fabienne

I) DELIBERATIONS :

2020-01 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) » par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

La loi n°2018-702 du 3 août 2018, introduit une nouvelle compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2020, pour les Communautés d'agglomération, la « gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) ».

De ce fait, la Commune de Châteauroux transfère cette compétence à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune d'Arthon le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2019, de valider le montant total des charges transférées à Châteauroux Métropole soit 902 631 € ce qui entrainera une ponction de 13 663 € sur l'attribution de compensation de la commune d'Arthon à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport d'évaluation et valide le montant de l'évaluation.

2020-02 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges pour le transfert de la piscine à vagues de Châteauroux à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

Par délibération en date du 03 octobre 2019, le Conseil communautaire a déclaré la piscine à vagues de Châteauroux d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune d'Arthon, le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que dans le cas présent, seul le déficit d'exploitation de l'équipement a été retenu pour l'évaluation des charges,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2019, de valider le montant de l'évaluation fixé à 541 512,72 € pour la piscine à vagues de Châteauroux retenue sur l'attribution de compensation de Châteauroux.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport d'évaluation et valide le montant de l'évaluation fixé à 541 512,72 €.

2020-03 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges pour le transfert du site des Tourneix à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole :

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a déclaré le site des Tourneix d'intérêt communautaire.

Ce transfert a donné lieu à une évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 28 novembre 2019, afin de déterminer les modalités financières de ce transfert.

Le Président de la CLECT a transmis à la Commune d'Arthon le rapport de cette dernière, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Considérant que le calcul des charges transférées a été effectué conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT du 28 novembre 2019 et de valider le montant de l'évaluation fixé à 17 523 € pour le site des Tourneix retenue sur l'attribution de compensation de Châteauroux.

Après délibération, le conseil municipal approuve le rapport d'évaluation et valide le montant de l'évaluation fixé à 17 523 €.

2020-04 : Approbation procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à Châteauroux Métropole :

En application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » en lieu et place des communes qui la composent.

Cette compétence obligatoire est un service public administratif qui concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Le transfert de la compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables émis lors des Conférences des Maires en date des 12 juin, 04 septembre et 13 novembre 2019,

Vu l'accord intervenu entre les parties sur le patrimoine transféré,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes du procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre Châteauroux Métropole et la commune, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Après délibération, le conseil municipal approuve les termes du procès-verbal et autorise le maire à signer ledit procès-verbal.

2020-05 : Autorisations de paiement :

Le conseil municipal autorise le maire à payer sur le budget 2020 de la commune les dépenses suivantes :

- Travaux de la mare des Cassons à la société CAZORLA pour un montant de 17 518,80 € au compte 2113 HO,
- Achat d'une armoire réfrigérée à la société ENGIE AXIMA pour un montant de 1 975,02 €, au compte 2184 HO,
- Achat d'une tronçonneuse élagueuse à la société CLOUE pour un montant de 449,00 € au compte 2158 HO.

II) QUESTIONS DIVERSES :

Chemin communal à Lavau :

Le chemin qui dessert deux terrains constructibles n'est pas en état d'accueillir des engins très lourds. Le maire indique que la Commune doit permettre l'accessibilité de ces terrains et rappelle que la taxe d'aménagement est prévue pour ce type de travaux. Quatre fournisseurs de matériaux pour combler les trous ont été contactés. Après discussion il est convenu que le maire choisira le moins disant.

Travaux rue des Ecoles :

L'entreprise POULAIN devrait terminer fin février la première tranche des travaux.

L'entreprise INEO commencera l'enfouissement du réseau électrique début mars.

Compte tenu de la circulation intense la rue « Chemin du Stade » est en mauvais état.
Dès que possible les agents communaux boucheront les principaux trous avec de l'enrobé à froid.

Commerce de la boulangerie :

La boulangerie Koël est fermée pour cause de liquidation judiciaire. Le maire est en contact avec le mandataire judiciaire afin d'entreprendre les démarches pour le déroulement de la procédure.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 11h45

La date du prochain conseil municipal est fixée le mardi 03 mars 2020.